



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO 2022-02

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Pike River, le 7 février 2022 :

RÈGLEMENT #2022-01 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération et les allocations de dépenses du maire et des conseillers.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 548, route 202, Pike River, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

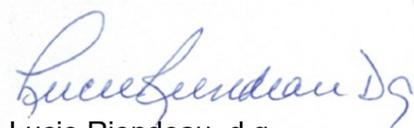
Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Pike River, ce 10 mars 2022.

Lucie Riendeau
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussignée, Lucie Riendeau, directrice générale de la Municipalité de Pike River, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en affichant une copie au bureau municipal et au bureau de poste, entre 8H00 et 17H00, le 10 mars 2022.

A handwritten signature in blue ink that reads "Lucie Riendeau Dg". The signature is fluid and cursive, with the initials "Dg" at the end.

Lucie Riendeau, d.g.